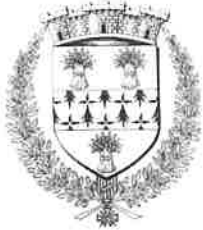


Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/486

**Portant sur l'occupation du domaine public pour
l'organisation de la journée du TDAH**

Le dimanche 2 juin 2024

Le Maire de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant la demande de Mme MACHADO, Présidente de l'association « Les petits originaux » à l'occasion de l'organisation de la journée pour le TDAH le dimanche 2 juin 2024 au parc de la Bouvache à Dourges ;

Considérant l'intérêt général de la manifestation visant à sensibiliser le public sur le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet de l'arrêté

L'association « Les petits originaux », représentée par sa Présidente Mme MACHADO, est autorisée à occuper le domaine public du parc de la Bouvache à Dourges le dimanche 2 juin 2024 pour l'organisation de la journée pour le TDAH qui se déroulera de 10H00 à 12H00.

Article 2 : Localisation

La zone d'occupation sera précisément délimitée au sein du parc de la Bouvache, selon les plans fournis par l'association.

Article 3 : Durée de l'occupation

L'occupation du domaine public est autorisée pour la journée du dimanche 2 juin 2024, de 8H30 à 13H00.

Article 4 : Obligations de l'association

L'association « Les petits originaux » devra :

- Maintenir l'ordre et la sécurité publique durant toute la durée de l'événement.
- Respecter et faire respecter les règlements de propreté, en veillant à ce que le site soit laissé propre après l'événement.
- Mettre en place les dispositifs nécessaires pour la gestion des déchets et le respect de l'environnement.

- Disposer des autorisations nécessaires pour toutes les installations temporaires et les activités prévues lors de l'événement.

Article 5 : Responsabilité

L'association « Les petits originaux » est responsable de tout dommage ou incident pouvant survenir pendant la période d'occupation du domaine public.

Article 6 : Mesures de sécurité

L'association devra s'assurer que toutes les mesures de sécurité nécessaires sont prises pour protéger les participants et le public. Les forces de l'ordre devront être informées de l'événement pour une surveillance éventuelle.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

Madame MACHADO, Présidente de l'association « Les petits originaux », demeurant 10 rue Hoche à Dourges 62119.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Article 8 : Annulation

En cas de non-respect des conditions stipulées dans cet arrêté, l'autorisation pourra être retirée sans préavis, et l'événement annulé par décision de l'autorité municipale.

Article 9 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille- dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

A DOURGES, le 27 mai 2024

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Plan de la manifestation « Journée pour le TDAH »

Demandeur : Mme MACHADO – Présidente de l'association « Les petits originaux »

Adresse : Parc de la Bouvache - 62119 Dourges

Date et horaire : Le dimanche 2 juin 2024 de 10h à 12h.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 20241486
Dourges, le 27 MAI 2024

Le Maire,

